2 mai 2005 **05.127** ad 05.033

## Motion de la commune de Fontainemelon

# Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Fontainemelon,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 10 décembre 2003,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Fontainemelon demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

- 1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
- 2. La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, ceci consécutif aux mesures du désenchevêtrement des tâches.
- 3. La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
- 4. La révision de la péréquation financière devrait entrer en viqueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fontainemelon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le secrétaire, L. HELARY P.-A. BALMER

#### **Motivation**

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fontainemelon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches permet une clarification des compétences de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui commande paie". Néanmoins, il présente également des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation de leur coefficient fiscal afin de faire face à leurs obligations. A l'inverse, les communes gagnantes du désenchevêtrement des tâches ne sont pas enclines à baisser leur fiscalité. Il s'ensuit donc une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, fiscalité déjà l'une des plus élevées au niveau national.

Par cette initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés du Grand Conseil.

Le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes était une nécessité et repose sur des principes justes et équitables. Il n'était pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'avaient aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas, par exemple, dans le domaine de la santé.

Une troisième étape sera certainement nécessaire pour clarifier d'autres domaines, tels que l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches, et en particulier la réduction de 30 points d'impôts, ont des conséquences financières négatives importantes pour bon nombre de communes, dont la nôtre, par le fait que la diminution du volume des impôts encaissés des personnes physiques est supérieure à la somme des charges transférées au canton, et que la péréquation ne tient absolument pas compte de cet état de fait.

Nous ne remettons absolument pas en cause les décisions prises par le désenchevêtrement des tâches, bien au contraire. Nous sommes convaincus de sa nécessité.

Par contre, nous estimons qu'il est urgent de réformer la péréquation financière et que ces deux dossiers sont dépendants l'un de l'autre.

Dès lors, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat et à rendre la péréquation financière plus transparente et plus compréhensible, en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Il est indispensable que la péréquation financière soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer, et effectuer des comparaisons claires et précises entre communes. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées.

2 mai 2005 **05.127** ad 05.033

Postulat de la commune de Fontainemelon (préalablement déposé sous forme de motion)

### Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Fontainemelon,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 10 décembre 2003,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Fontainemelon demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

- 1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
- 2. La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, ceci consécutif aux mesures du désenchevêtrement des tâches.
- 3. La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
- 4. La révision de la péréquation financière devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fontainemelon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le secrétaire, L. HELARY P.-A. BALMER

#### **Motivation**

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fontainemelon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches permet une clarification des compétences de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui commande paie". Néanmoins, il présente également des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation de leur coefficient fiscal afin de faire face à leurs obligations. A l'inverse, les communes gagnantes du désenchevêtrement des tâches ne sont pas enclines à baisser leur fiscalité. Il s'ensuit donc une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, fiscalité déjà l'une des plus élevées au niveau national.

Par cette initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés du Grand Conseil.

Le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes était une nécessité et repose sur des principes justes et équitables. Il n'était pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'avaient aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas, par exemple, dans le domaine de la santé.

Une troisième étape sera certainement nécessaire pour clarifier d'autres domaines, tels que l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches, et en particulier la réduction de 30 points d'impôts, ont des conséquences financières négatives importantes pour bon nombre de communes, dont la nôtre, par le fait que la diminution du volume des impôts encaissés des personnes physiques est supérieure à la somme des charges transférées au canton, et que la péréquation ne tient absolument pas compte de cet état de fait.

Nous ne remettons absolument pas en cause les décisions prises par le désenchevêtrement des tâches, bien au contraire. Nous sommes convaincus de sa nécessité.

Par contre, nous estimons qu'il est urgent de réformer la péréquation financière et que ces deux dossiers sont dépendants l'un de l'autre.

Dès lors, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat et à rendre la péréquation financière plus transparente et plus compréhensible, en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Il est indispensable que la péréquation financière soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer, et effectuer des comparaisons claires et précises entre communes. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.